



Bruxelles, le 25 mai 2018
(OR. en)

9294/18

FISC 229
ECOFIN 485

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8344/1/18 REV 1 FISC 180 ECOFIN 364
Objet:	Disposition type de l'UE relative à la bonne gouvernance en matière fiscale à inclure dans les accords avec des pays tiers - Conclusions du Conseil (25 mai 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la disposition type de l'UE relative à la bonne gouvernance en matière fiscale à inclure dans les accords avec des pays tiers, adoptées par le Conseil lors de sa session tenue le 25 mai 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL**sur la disposition type de l'UE relative à la bonne gouvernance en matière fiscale
à inclure dans les accords avec des pays tiers**

Le Conseil:

1. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 14 mai 2008 dans le domaine des dispositions fiscales qu'il convient d'inclure dans les accords avec des pays tiers en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et d'intensifier les efforts déployés dans le domaine de la fiscalité pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontières, et FAIT RÉFÉRENCE à la disposition spécifique concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal à inclure dans les accords pertinents devant être conclus avec des pays tiers par l'Union et ses États membres, qui avait été adoptée à cette occasion;
2. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 25 mai 2016 sur une stratégie extérieure en matière d'imposition et sur des mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales, dans lesquelles il plaide en faveur d'une nouvelle disposition type, compte tenu de l'évolution des normes internationales dans le domaine fiscal;
3. SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre une disposition actualisée en matière de bonne gouvernance fiscale dans les négociations en cours et à venir avec les pays tiers, sur une base géographique aussi large que possible, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque pays tiers concerné. Les éléments essentiels qui devront figurer dans la disposition actualisée sont notamment les suivants: les normes mondiales en matière de transparence et d'échange d'informations, l'équité fiscale et les normes anti-BEPS. La bonne gouvernance dans le domaine fiscal n'est pas seulement un moyen essentiel de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontières, mais elle pourrait contribuer à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme;

4. CONSTATE, par conséquent, qu'il est nécessaire d'inclure dans les accords pertinents devant être conclus avec des pays tiers par l'Union et ses États membres, sans préjudice de leurs compétences respectives, la disposition actualisée concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, et estime que le texte ci-après serait approprié à cet égard:

"Les parties reconnaissent les principes d'une bonne gouvernance en matière fiscale, y compris les normes internationales en vigueur concernant la transparence et l'échange d'informations, l'équité fiscale ainsi que les normes minimales visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), et s'engagent à mettre en œuvre ces principes. Les parties promouvront la bonne gouvernance en matière fiscale, amélioreront la coopération internationale dans le domaine fiscal et faciliteront la perception de recettes fiscales." ;

5. SOULIGNE son attachement à la promotion de la bonne gouvernance dans le domaine fiscal dans le contexte des négociations actuelles et futures;
6. Dans le cadre des dispositions applicables du TFUE, la Commission informera et consultera, selon le cas, les instances compétentes du Conseil, avec toute la diligence requise et en temps voulu, sur toute question liée à la disposition spécifique concernant la bonne gouvernance dans le domaine fiscal qui pourrait se faire jour au cours des négociations portant sur les accords internationaux visés ci-dessus.